

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2024-0232</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">23 SEPTEMBRE 2024</p>
<p style="text-align: center;">AUTORISATION DE PROGRAMMES PLURIANNUELS ET CRÉDITS DE PAIEMENTS BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES 2024</p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de ses discussions en lien avec le Pacte Financier et Fiscal, la mise en œuvre d'un Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) a été prévue sur la période 2022-2027.

Ce programme intégrait historiquement les autorisations de programme crédits de paiement du service déchets à hauteur de 6 107 950-€ dans l'axe 4 « un territoire de transition écologique » afin d'optimiser la gestion des déchets.

Le service collecte disposant à présent de son propre budget annexe, les services techniques ont travaillé sur l'étalement de ses dépenses jusqu'en 2027.

Compte-tenu du caractère pluriannuel de la réalisation de ce projet qui devrait s'achever en 2027 et afin d'améliorer l'adéquation des prévisions de dépenses et recettes d'investissements du budget avec le calendrier de réalisation des projets d'investissements liés à la collecte des déchets, en ne faisant supporter au budget annexe non pas l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, le Président propose de gérer ces investissements sous forme d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, conformément aux dispositions de l'article L 2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, comme cela est le cas dans le budget principal.

L'Autorisation de Programme (AP) est définie comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Le PPI déchets est à répartir en projet d'optimisation du tri qui se décline en un programme découpé en trois axes comme suit :

- Matériel de transport
- Matériel et mobilier ordures ménagères et tri
- Entretien équipement et travaux

L'ensemble de ces opérations est retracé dans le tableau tel qu'annexé.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement détaillés dans les tableaux tels qu'annexés.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les autorisations de programme et crédits de paiement détaillés dans le tableau tel qu'annexé.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.